



BANQUES ET ASSURANCES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS




CFDT LCL
04 78 92 23 69
Outlook :
cfdt_dsr_raa

Revalorisation des socles

A travers le procès-verbal de désaccord de NAO 2025, la direction a décidé de revaloriser les socles de la Banque Privée.

Bien que ce soit une bonne nouvelle, les élus CFDT ont soulevé, auprès de notre nouvelle DDR, l'incohérence de ce dispositif. En effet, ces revalorisations de rémunération n'interviendraient, si et seulement si, le collègue a été noté au moins 3 à sa dernière évaluation de performance.

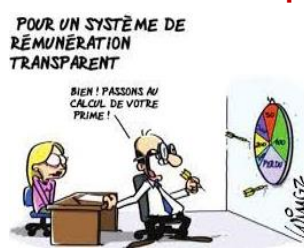
Cela n'est donc pas un « socle » comme on l'entend depuis ces dernières années. Comment expliquer aux collègues déjà en poste, qu'ils ne sont pas éligibles si leur dernière évaluation n'est pas au minimum conforme. Alors que de nouveaux entrants dans le métier pourront bénéficier de ces nouvelles normes avec la notation de leur poste précédent ?

Pour les élus CFDT, cette décision n'est en rien juste ni même équitable et doit interroger la direction sur une évolution.

La création des rémunérations « repères »

Dans le cadre de la trajectoire de convergence issue de l'étude de benchmark, la direction a créé un dispositif de rémunération « repères » pour certains métiers.

Le niveau de rémunération va dépendre du périmètre géographique, de l'ancienneté dans l'emploi et de la dernière évaluation de performance.

<u>Métiers concernés</u>	<u>Ancienneté à 2 ans</u>		<u>Ancienneté à 4 ans</u>	
	<u>Note 3</u>	<u>Note ≥ 4</u>	<u>Note 3</u>	<u>Note ≥ 4</u>
<u>Dernière évaluation de performance</u>				
Conseiller Privé	<p>La direction considère que ces rémunérations « repères » sont concurrentielles et nous empêche de les communiquer par écrit.</p> <p>Par conséquent, contactez-nous pour obtenir oralement les montants repères !</p>  <p>POUR UN SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION TRANSPARENT</p> <p>BIEN ! PASSONS AU CALCUL DE VOTRE PRIME !</p>			
Conseiller Pro				
Chargé d'Affaires Pro				
Chargé d'Assurances Pro				
DA Agence Pro				
DGA				
Conseiller en Patrimoine en BP				
Banquier Privé de la BP				
Chargé d'affaires entreprise V3				
Chargé d'affaires entreprise V4				

Cette revalorisation de salaire est automatique et à date d'obtention de l'ancienneté. Cependant, nous vous invitons à bien regarder votre bulletin de paie. Les élus CFDT ont demandé plus d'informations sur la comptabilisation de l'ancienneté lors des situations particulières d'absence (congé parental, absence longue maladie, congé sabbatique...).

Enfin, les élus CFDT ont alerté la direction sur la présence d'incohérences au sein de ce dispositif au niveau du marché des professionnels. Il ressort de ce mécanisme qu'un conseiller professionnel (en poste depuis plus de 4 ans et confirmé) qui aurait évolué en chargé d'affaires pro, bénéficierait du socle uniquement, à hauteur de 38 150€, soit 2 200€ de moins que la rémunération « repère » à laquelle il aurait été éligible en restant conseiller professionnel. La direction, n'ayant pas anticipé cette situation, nous doit un retour sur ce constat amer.

Reliquat d'enveloppe RVP

Les montants RVP du T4 2024, publiés début février, ont grandement refroidi les salariés et les élus. En réponse pour limiter la grogne la direction ajoute in extremis une enveloppe de 3,5 millions d'€.

Ne soyons pas dupe : cet ajout est juste issu du montant provisionné pour 2024, au titre de la RVP, finalement non distribué aux salariés, du fait de critères difficilement atteignables.

La direction, en réponse aux questions des élus CFDT sur les critères d'affectation, précise que cette enveloppe est répartie auprès des managers et sera distribuée sans critères pré-établis par la direction nationale.

Application de l'accord télétravail

A notre demande, la DDR a rappelé être «favorable au télétravail dans son bon usage». Le dernier accord précise bien qu'une journée de télétravail doit être une journée comme les autres, avec les mêmes repères d'activité hebdomadaires. Il est rappelé également qu'un refus de télétravail doit être motivé sous myselfRH par le manager.

Enfin, il n'existe pas de règle empêchant de télétravailler la veille ou au retour de congés, ni de quotas maximal de jour de télétravail par semaine (ou bi-hebdomadaire). Il faut simplement respecter la règle d'être minimum présent 2 jours/semaine sur site (hors jour férié).

Nouveau parcours futur Directeur d'Agence(s)

La direction met en place, avec l'aide d'un cabinet extérieur, un dispositif de détection et de développement de compétences pour les futurs DA. 3 étapes sont requises :

- + une identification par le manager et le RDI du candidat,
- + une participation à un Webinaire avec mise en situation et entretien professionnel,
- + puis passage de l'assessment sur une journée.

A l'issus de ce process, un avis est rendu avec la possibilité de mettre en place un plan de développement de compétences pour ces futurs managers. Pour autant, à ce jour, ce dispositif n'est pas un prérequis obligatoire à une proposition de poste.



Encore et toujours des bugs

FLOW : Bien qu'il ne soit plus en phase de test, et déployé dans les autres DDR, Flow connaît encore de nombreux bugs. Certains correctifs ont déjà été mis en place et d'autres sont à venir. En cas de problème informatique sur une journée, le DGA a la possibilité de neutraliser le TAT. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le TAT de la DDR RAA se situe entre 86 et 88%.

Solution Epargne, profil ESG, profil investisseur : ces logiciels sont indisponibles à la suite de problèmes de sécurisation. Les élus CFDT ont rappelé à la direction l'aspect chronophage de ces bugs qui impactent aussi bien les collègues, que les clients lors des RDV. De plus, notons que ces dysfonctionnements peuvent également exposer les collègues en terme de responsabilité avec un risque d'erreurs accru qui sont à prendre en compte par la direction.

En Bref

- + **Médaille du travail** : la prochaine promotion est en juillet 2025, avec une date limite de dépôt de dossier auprès de la préfecture au 1^{er} mai. Attention : nous constatons des erreurs sur les attestations fournies par LCL, reprenant votre ancienneté. La vigilance est donc de mise, en cas de doute rapprochez-vous de nos élus spécialistes en médaille.
- + **IMR et IRI** : nous rappelons que les campagnes de questionnaires IMR sont strictement confidentielles, à la différence des campagnes portant sur l'IRI.
- + **Jours d'hospitalisation (enfant moins de 16 ans)** : c'est bien le certificat d'hospitalisation qui précise le nombre de jours rémunérés dont le parent peut bénéficier, en cas d'hospitalisation de son enfant, et ce dans la limite de 5 jours par événement.
- + **Arbre de Noel 2025** : la commission des œuvres sociales s'est réunie le 11 avril. Cette année, le l'arbre de Noël se déroulera sur deux sites distincts. D'une part : Le **Safari de Peaugres**, le dimanche 14 décembre et la **Grotte du père Noël** de Lemptegy, le dimanche 7 décembre, principalement dédiée aux collègues du secteur Auvergne-Loire. Les inscriptions seront dès juin, sur le site du CSE.
- + **Sorties Familles** : 3 séjours ont été retenus pour 2025 :
 - + Paris, en TGV, en octobre,
 - + Bruxelles - Pairi Daiza - Lille 3J/2N en TGV (fin 2025),
 - + Le Futuroscope 2J/1N en TGV le week-end du 21 juin.
- + **Nouveau** : des places de concerts et/ou spectacles en avant-première vous seront prochainement proposés sur le site du CSE.

Pour toutes questions ou difficultés, contactez-nous !